

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Florian ANDRE, Richard BERMOND GONNET, Flavie CAYOL

Conseillers : : Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Pascale BERTRAND, Cyril AMIDO, Jean-Pierre DAANEN, Emmanuel ANGLES, Richard SOUCHE, Pauline SANCHEZ, Jacques BARAC, Florence EMERIT.

Absents excusés/procurations :

- Loic LACROIX procuration à Richard SOUCHE
- Alain VERDI procuration à Jacques BARAC
- Caroline MARINO procuration à Florence EMERIT
- Christelle ROCHER procuration à Pascale HERNANZ
- Elodie GARCIA procuration à Pauline SANCHEZ

Secrétaire de séance : Richard BERMOND GONNET

ORDRE DU JOUR

	ORDRE DU JOUR
1	ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 9 AVRIL 2026.
2	VOTE DU CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL
3	AFFECTATION DES RESULTATS
4	VOTE DES TAUX DE FISCALITE
5	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL
6	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
7	VOTE DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »
8	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »
9	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »
10	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
11	QUESTIONS ORALES
12	QUESTIONS DIVERSES

Affichage, envoi des pièces le 17 avril 2026 et de la convocation le 24 avril 2026

POINT N°1**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 9 AVRIL 2026***Délibération n°2026-38**Pièce jointe : PV***RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 9 avril 2026.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°2

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération n°2026-39

Pièce jointe : Maquette CFU

RAPPORTEUR : RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU .2025 de la commune de TAVEL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

PROPOSITION

Monsieur le maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Richard BERMOND-GONNET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 850 571,28	2 793 445,00	4 654 416,28	
	Recettes réalisées (1)	B	933 808,17	2 529 429,71	3 463 237,88	
	Restes à réaliser	C	234 048,00	0,00	234 048,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 098 588,04	2 793 445,00	3 892 033,04	
	Dépenses réalisées (1)	E	858 125,16	2 365 872,42	3 233 997,58	
	Restes à réaliser	F	223 822,70	0,00	223 822,70	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	65 683,01	163 557,29	229 240,30	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-762 383,22	0,00	-762 383,22	
Solde investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-696 700,21	163 557,29	-533 142,92	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	10 225,30	0,00	10 225,30	
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	-686 474,91	163 557,29	-522 917,62	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Approuver** le CFU 2025 de la commune de TAVEL
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	14	

POINT N°3**OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL***Délibération n°2026-40**Pièce jointe : affectation de résultats***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP et RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Fonctionnement

Dépenses réalisées	2 365 872.42€	Recettes réalisées	2 529 429.71€
--------------------	---------------	--------------------	---------------

<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>163 557.29€</u>
--------------------------------------	---------------------------

Investissement

Dépenses réalisées	868 125.16€	Recettes réalisées	933 808.17€
--------------------	-------------	--------------------	-------------

<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>65 683.01€</u>
--------------------------------------	--------------------------

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjoints du 3 avril 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2025 de la commune comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-792383,22		85883,01	RAR Dépenses	10 226,30	-88 474,91
				229 832,79		
				RAR Recettes		
				234 046,08		
FONCTIONNEMENT	273771,13	273771,13	163657,29			163 657,29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025		163 657,29
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1088)		163 657,29
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		0,00
Total affecté au c/ 1088 :		163 657,29
Pour mémoire		
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001		696 706,21

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°4

OBJET : VOTE DES TAUX

Délibération n°2026-41

Pièce jointe : Etat de notification N° 1259

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP ET RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2026 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	2 888 000	39.65	1 145 092 €
Taxe foncière non bâti	151 900	64.85	98 507 €
Taxe habitation résidence secondaire	257 800	6.29	16 216 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2026 identiques à 2025,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

Commentaire : Richard BERMOND-GONNET fait un rappel sur le maintien des taux d'imposition pendant 11 ans.

Jacques BARAC intervient sur l'augmentation de ces mêmes taux d'imposition en 2020.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°5

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Délibération n°2026-42

Pièce jointe : budget primitif principal,

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Budget Primitif 2026 de la commune s'établit de la manière suivante :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>			<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
013	Atténuation de charges	82 963.90€	011	Charges à caractère général	841 346.55€
70	Produits des services	611 435.89€	012	Charges de personnel	1 043 205.00€
73	Impôts et Taxes	934 752.00€	014	Atténuation de produits	110 235.00€
731	Impôts directs	969 376.00€	65	Autres charges	269 133.24€
74	Dotations et participations	170 480.00€	66	Charges financières	64 000.00€
75	Autres produits de gestion	17 940.00€	67	Charges exceptionnelles	5 000.00€
76	Produits financiers	10.00€	681	Dotations aux amortissements	34 000.00€
77	Produits exceptionnels	1 000.00€	023	Virement investissement	421 038.00€

TOTAL BP 2026 FONCTIONNEMENT

2 787 957.79€

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>OPERATIONS</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>OPERATIONS</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
10002	Travaux voirie Ancien chemin de LIRAC	20 790.00€	10002	Travaux voirie Ancien chemin de LIRAC	10 560.00€
10039	Cour d'école maternelle	234 048.00€	10039	Cour d'école maternelle	123 403.79€
OPFI	Opérations Financières	943 595.29€	27	PLU	8 546.00€
			10004	Travaux voirie rurale	45 100.00€
			10014	Travaux bâtiments communaux	6 275.00€
			10024	Etudes diverses	35 000.00€
			10037	Rénovation énergétique	73 848.29€
			OPNI	Opérations non individualisées	696 700.21€
			OPFI	Opérations financières	199 000.00€

<u>TOTAL BP 2026 INVESTISSEMENT</u>
1 198 433.29€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2026 M57 de la commune, annexé à la présente décision,

Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2026 M57 de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°6**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026***Délibération n°2026-43**Pièce jointe : Subventions aux associations***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,
 Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,
 Vu l'approbation du budget principal pour l'exercice 2026 par délibération en date du 30 avril 2026,
 Considérant les demandes de subventions communales des associations,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'attribuer aux associations au titre de 2026 comme suit

BP 2026: article 65748				
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	DON	AIDE FINANCIERE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Badminton			300,00 €	0,00 €
Basket Club			300,00 €	0,00 €
Chasse St Hubert			300,00 €	2 240,00 €
Dansing Tavel			300,00 €	1 200,00 €
De Mémoire et de cœur			300,00 €	0,00 €
ERTVB			300,00 €	0,00 €
EST Boules			300,00 €	800,00 €
ES Tavelloise			300,00 €	800,00 €
FC tavel			300,00 €	300,00 €
Fit ' n Fun			300,00 €	250,00 €
Jog in Nature			300,00 €	2 100,00 €
Judo Club			300,00 €	0,00 €
Les aléas du poker tavellois			0,00 €	0,00 €
Les copains d'abord (Foot)			300,00 €	0,00 €
Les randonneurs de Tavel			300,00 €	0,00 €
Oxygène			300,00 €	0,00 €
Pilates formes			0,00 €	0,00 €
Speak English in Tavel			300,00 €	0,00 €
Tavel Loisirs			300,00 €	0,00 €
Tennis Club Tavel			300,00 €	700,00 €
Vestibules			300,00 €	0,00 €
Anim Tavel		10 000,00 €		
APE elem		700,00 €		
APE mat		700,00 €		
Commanderie		300,00 €		
Défense Nature Tavel		0,00 €		
Label Tavel		1 800,00 €		
Le gant d'argent		0,00 €		
Les sylvestres		1 000,00 €		
ODG		8 000,00 €		
Tavellis		1 000,00 €		
Tavelosolex		200,00 €		
Urgent crier		0,00 €		
Fnaca	200,00 €			
les sylvestres pour Fondation Brigitte Bardot	500,00 €			
les sylvestres pour 30 millions d'amis	0,00 €			
BP 2026	700,00 €	23 700,00 €	5 700,00 €	8 390,00 €
		38 490,00 €		

Commentaire : Jacques BARAC demande les critères d'attribution. Et demande le règlement.

Monsieur Le Maire explique que les critères sont définis par le règlement d'attribution des aides publiques voté en conseil municipal.

Etant donné leurs fonctions dans les associations Tavelloises ne prennent pas part au vote, Elodie GARCIA, Florian ANDRÉ, Pauline SANCHEZ, Pascale BERTRAND, Caroline MARINO

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Alain VERDI
Pour	11	

POINT N°7

OBJET : VOTE DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »

Délibération n°2026-44

Pièce jointe : Maquette budgétaire CFU

RAPPORTEUR : RICHARD SOUCHE

EXPOSE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU .2025 du budget lotissement le petit « TAVELET » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

PROPOSITION

Monsieur le maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Richard SOUCHE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissements	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	433 105,34	622 051,00	1 055 156,34
	Recettes réalisées (1)	B	214 055,34	372 064,09	586 119,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaires totales	D	438 100,00	622 051,00	1 060 151,00
	Dépenses réalisées (1)	E	164 097,09	219 577,06	383 674,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats (solde des réalisations de l'exercice (1+2))		G = B - E	49 958,25	52 487,00	102 445,25
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (1+3)	H	0,00	4 984,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent abécat	G + H	52 487,00	107 429,25
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (1+4)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent abécat	G + H + I	52 487,00	107 429,25

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Approuver** le CFU 2025 du budget lotissement le petit « TAVELET »
- **Donner** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	14	

POINT N°8**OBJET : AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »***Délibération n°2026-45**Pièce jointe : Affectation***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET****29EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés et font apparaitre comme résultat

Fonctionnement

Dépenses réalisées	219 577.09€	Recettes réalisées	272 064.09€
--------------------	-------------	--------------------	-------------

<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>52 577.09€</u>
--------------------------------------	--------------------------

Investissement

Dépenses réalisées	164 097.09€	Recettes réalisées	214 055.34€
--------------------	-------------	--------------------	-------------

<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>49 958.25€</u>
--------------------------------------	--------------------------

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat 2025 comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des reports à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
INVESTISSEMENT	4394,95		4968,25	RAR Dépenses	0,00	54 953,91	
				RAR Recettes			
FOICTIONNEMENT			52487			52 487,00	
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit</p>							
0/1						52 487,00	
Affectations obligatoires :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							0,00
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00
Affectation à l'exercice reporté de fonctionnement (ligne R002)							52 487,00
Total affecté au c/ 1068							0,00
Pour mémoire							
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001							54 953,91
0/1						107 429,91 €	
En cas de section de fonctionnement en déficit, Déficit à reporter (ligne D002)							0,00

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	

POINT N°9**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »***Délibération n°2026-46**Pièce jointe : budget primitif annexe lotissement***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le Budget Primitif 2026 du budget annexe lotissement Le petit « TAVELET » s'établit de la manière suivante :

<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>				<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
				<u>RE</u>			
70	7015	Vente terrains aménagés	295 033.00€	011	605	Travaux	1 032.91€
042	71355	Variation terrains aménagés	166 570.00€	011	6045	Etudes	1 440.00€
				042	71333	Sortie du stock	164 097.09€
75	7588	Arrondis TVA	1.00€	042	71355	Constatation vente de lots	166 570.00€
				658	6588	Arrondis TVA	1.00€
				65	65822	Reversement commune	180 950.00€
002	002	Résultat reporté	52 487.00€				

TOTAL BP HT 2026 FONCTIONNEMENT**514 091.00€**

<u>RECETTES DE INVESTISSEMENT</u>				<u>DEPENSES DE INVESTISSEMENT</u>			
<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>CHAPITRE</u>	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
<u>E</u>							
001	001	Résultat reporté	54 952.91€	16	168748	Remboursement capital	219 050.00€
040	3355	Reprise stock initial	164 097.09€	040	3555	Terrains aménagés	166 570.00€
040	3555	Sortie de stock	166 570.00€				

TOTAL BP HT 2026 INVESTISSEMENT**385 620.00€****PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2026 M57 Du budget annexe lotissement, annexé à la présente

Vu la délibération N°2022-34 relative à l'adoption du référentiel M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2026 M57 du budget annexe lotissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Florence EMERIT, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Alain VERDI
Pour	15	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°4	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
30/04/2026	ADOPTION DU PV DE LA SEANCE JEUDI 9 AVRIL 2026.	2026-38	X	
30/04/2026	VOTE DU CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL	2026-39	X	
30/04/2026	AFFECTATION DES RESULTATS	2026-40	X	
30/04/2026	VOTE DES TAUX DE FISCALITE	2026-41	X	
30/04/2026	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL	2026-42	X	
30/04/2026	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	2026-43	X	
30/04/2026	VOTE DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »	2026-44	X	
30/04/2026	AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »	2026-45	X	
30/04/2026	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT « TAVELET »	2026-46	X	

Le 30 avril 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

POINT N°10

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

-Un recours va être déposé au TA contre la décision du Préfet concernant le projet de CAMPEY, un devis est validé à hauteur de 9000€

POINT N°11

OBJET : QUESTIONS ORALES

Question de Alain VERDI

" Depuis plus de 4 mois pour un Scénic Renault de couleur grise et plus de 6 mois pour un véhicule VW de couleur noire, il est constaté un stationnement " ventouse" sur le bas-côté droit en montant sur le village route de la commanderie après la pharmacie.

Véhicules signalés en gendarmerie.

Pouvez-vous intervenir pour faire retirer ces véhicules.

L'ASVP de la commune a-t-il verbaliser comme il en a le droit ?"

Réponse de Monsieur Le Maire :

Le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie qui doit venir procéder au marquage des véhicules pour une mise en fourrière.

Concernant l'asvp, ces véhicules étant sur des places de stationnement il n'a pas la compétence pour verbaliser.

Question de Florence EMERIT

Je souhaite attirer votre attention sur la question de l'entretien du cimetière communal. S'il est entendu que le nettoyage des tombes relève de la responsabilité des familles, il apparaît néanmoins que la présence d'arbustes et de végétation non maîtrisée entraîne, dans certains cas, des dégradations des sépultures, notamment en les déchaussant.

Dans ce contexte, ne serait-il pas envisageable que la commune facilite l'accès à des prestations d'entretien, par exemple en proposant aux administrés une liste de sociétés spécialisées, voire en négociant des tarifs préférentiels ?

Je pense ne pas être la seule élue à relayer les interrogations de nombreux habitants sur ce sujet.

Réponse de Monsieur Le Maire :

Après vérification il s'avère que les végétaux posant soucis se trouvent sur des concessions et comme précisé dans votre question il s'agit de concessions privées sous la responsabilité des familles.

Concernant une liste de prestataires qui serait fourni par la mairie, pensez-vous que c'est le rôle de la collectivité ?

POINT N°12**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- Ouverture de la piscine le 27 mai 2026.
- Prochain conseil municipal le 5 juin 2026 à 18h30
- Jacques BARAC demande un retour sur le Conseil communautaire. Monsieur Le Maire explique que deux demandes de subventions ont été votées, pour un début des travaux fin 2026. Le permis de construire est en cours d'instruction.

- AGENDA :**Evènementiel**

- Conte musical par les élèves de théâtre et de musique du Gard Rhodanien le 30 mai à 11h00 à la salle des fêtes.
- Le tapis magique. Spectacle jeunesse avec les classes de théâtre, orchestre et percussions du Gard Rhodanien le 30 mai à 18h30 à la salle des fêtes.
- Mercredi foodtruck 10 juin, 1^{er} juillet, 29 juillet, 19 août.
- Dimanche 18 octobre -16h à la salle des fêtes. Pièce de théâtre « La plus belle soirée de ma vie » tirée du roman « La Panne » suivi d'un échange sur le roman et la pièce de théâtre entre le public et la compagnie. Entrée 10€ et 6€ pour les participants à la lecture.

Bibliothèque :

- Samedi 10 octobre à 15h Lecture à plusieurs voix du roman « La panne » de Friedrich Dürrenmatt.

Suite à une panne de voiture, Alfredo Traps trouve refuge pour la nuit dans la maison d'un juge à la retraite. En plus de l'inviter à un somptueux dîner, son hôte lui propose de participer à un procès fictif auquel il se livre avec trois amis — un procureur, un avocat de la défense et un bourreau. Traps ne voit pas ce qu'on pourrait lui reprocher, mais il accepte d'endosser le rôle de l'accusé, le temps de cette étrange soirée

La séance est levée à 19h42

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



Secrétaire de séance